

Règlement Intérieur Association En Solo Danse

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association *.En Solo Danse*, sise chez : **Monsieur Alain HANTISSE, 7 rue du château, 31590 Verfeil.**

Les membres :

Mme Lorthois Nicole et Mr Hantisse Alain sont membres d'honneur.

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation d'un montant symbolique de **15 euros pour la fin de la saison 2015-2016.**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration : **130 euros pour l'année 2015/2016.** Cette cotisation annuelle doit être versée **avant le 15 octobre.** Les cotisations pourront aussi être prises en cours d'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur seront à la disposition de à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande, ou directement visualisable sur le site internet.

Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants: • Matériel détérioré ; • Comportement dangereux ; • Propos désobligeants envers les autres membres ; • Comportement non conforme à l'éthique de l'association ; • Non-respect des statuts et du règlement intérieur. Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de...2/3... (article 7 des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple) sa décision soit au président, au bureau, ou au Conseil d'Administration. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Fonctionnement de l'association

Mesures de police Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Conseil d'administration L'élection du conseil d'administration se fait tous les 3 ans lors de l'assemblée générale ordinaire. Le nombre de personnes représentant l'association est fixé à 2 au départ et est modifiable par le conseil d'administration.

Assemblée Générale ordinaire Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon l'article 12. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée s'il n'y a aucune opposition. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont autorisés.

Assemblée Générale extraordinaire Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour des cas particuliers.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association *En Solo Danse*. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment.
précédent RI du 29 juin 2015

Le 29 juin 2015 , à Verfeil